

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 AVRIL 2019 A 19H00

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Michel CARLIER, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le treize avril deux mil dix-neuf.

#### Présents :

Maire : Michel CARLIER

Adjoints : MM. D. VALETTE ALLEGRE NOGUERA BOUISSEREN

Conseillers : MM. LABORIEUX BERNAL LAZERGES GAUDON CHALOT GALTIER PRADE MARTIN LAVERGNE FESQUET  
BERARD JL VALETTE LEMAN

#### Absents excusés et représentés :

Michel IVORRAD – A donné pouvoir à Didier VALETTE

Françoise CURNILS – A donné pouvoir Magali LAVERGNE

Muriel BALDO – A donné pouvoir à Sylvia BERNAL

Josette TORRECILLAS - A donné pouvoir à Hervé BERARD

Noëlle ZURCHER – A donné pouvoir à Michel CARLIER

Secrétaire de séance : Monique BOUISSEREN

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 18 mars 2019 est adopté par 19 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (Hervé BERARD, Josette TORRECILLAS par procuration, Jean-Louis VALETTE, Chantal LEMAN).

### **Commission FINANCES – Rapport de Didier VALETTE**

La commission finances s'est réunie le jeudi 12 avril dernier à 17 h 30 et a analysé l'ensemble des éléments budgétaires pour l'année 2019 concernant les subventions aux associations, le budget principal et les taux de la fiscalité communale.

Étaient présents à cette réunion de travail, Mmes ALLEGRE et MARTIN, MM CARLIER, BERARD, NOGUERA et VALETTE assistés de Mme LESSIEU (Directrice des services).

#### **□ BUDGET PRIMITIF 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

La commune de Lansargues, comme elle l'a toujours fait, poursuit sa volonté de soutenir l'ensemble du tissu associatif.

Ce soutien se caractérise aussi bien financièrement par le biais de subventions, que par le prêt de locaux ou terrains communaux.

Ce partenariat est basé comme chaque année sous le signe de l'échange, de l'écoute et de la transparence.

L'octroi de ces subventions est subordonné à une demande formalisée, à l'aide d'un dossier déposé en mairie et son montant est accordé par un vote du Conseil Municipal.

Avant de passer au vote pour l'attribution des subventions aux associations, le Conseil Municipal procède en premier lieu au vote des subventions à l'OCCE des écoles et aux 3 associations dont les présidents sont des élus du Conseil Municipal.

Comme l'an dernier, la subvention attribuée à l'OCCE des écoles de Lansargues est versée de manière distincte pour chaque école, sous forme d'un forfait pour l'école maternelle et d'une aide pour une classe de découverte à l'école élémentaire.

- **Subvention à école maternelle (Délibération 2019/20)**

Suite à une demande l'école maternelle pour une aide au fonctionnement des différentes activités organisées dans le cadre de l'année scolaire 2018/2019, il est proposé d'attribuer pour 2019 une subvention forfaitaire de 1 200 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE, à l'UNANIMITE des présents et représentés, une subvention communale forfaitaire de 1 200 € à l'école maternelle pour l'année scolaire 2018/2019.**

- **Subvention à école élémentaire (Délibération 2019/21)**

L'école élémentaire a été sollicitée la commune pour aider au financement du projet de classe de découverte concernant 20 élèves, pour l'année scolaire en cours. Il est proposé d'attribuer pour l'année scolaire 2018/2019, une subvention de 1 600 €, correspondant à une aide de 80 € par enfant pour ce projet de classe de découverte.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE, à l'UNANIMITE des présents et représentés, une subvention communale de 1 600 € à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.**

- **Subvention à l'association A.L.O. (Association Lansarquoise Omnisports) (Délibération 2019/22)**

La présidente de cette association est élue au sein du Conseil Municipal : Mme Monique BOUISSEREN (présidente) quitte la séance pour le vote de cette subvention.

Suite à une demande formalisée, il est proposé d'attribuer à l'A.L.O. (Association Lansarquoise Omnisports) une subvention de 4 000 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE, à l'UNANIMITE des présents et représentés, au titre de l'année 2019, la subvention communale de 4 000 € à l'association A.L.O. (Association Lansarquoise Omnisports).**

Mme Monique BOUISSEREN rejoint la séance.

- **Subvention à l'association du Comité des Fêtes (Délibération 2019/23)**

Le président de cette association est l'élu responsable de la commission Fêtes, Cérémonies et Traditions : M. Nicolas NOGUERA (président) quitte la séance pour le vote de la subvention.

Suite à une demande formalisée, il est proposé d'attribuer à l'association Comité des Fêtes une subvention de 22 500 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE à l'UNANIMITE des présents et représentés, la subvention communale de 22 500 € à l'association COMITE DES FÊTES au titre de l'année 2019.**

M. Nicolas NOGUERA rejoint la séance.

- **Subvention à l'association Société de chasse « La Macreuse » (Délibération 2019/24)**

Le président de cette association est élu au sein du Conseil Municipal : M. René CHALOT (président) quitte la séance pour le vote de la subvention.

Suite à une demande formalisée, il est proposé d'attribuer à l'association Société de chasse « La Macreuse » une subvention de 700 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE à l'UNANIMITE des présents et représentés, la subvention communale de 700 € à l'association Société de chasse « La Macreuse » au titre de l'année 2019.**

- **Subventions aux autres associations relevant de la Mairie (Délibération n° 2019/25)**

Suite aux demandes formalisées par ces associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux autres associations relevant de la Mairie d'après le tableau ci-dessous (hors Social, subventions attribuées et votées par le CCAS) :

DOMAINES	ASSOCIATIONS (hors CCAS)	MONTANT (€)
MAIRIE	LUTTE CONTRE LE CANCER	150
CULTURE	MUSICA	600
	ATELIER DES ARTISTES LANSARGUOIS	100
	HARMONIE UNION MUSICALE	1 500
	L'ECHO DES CŒURS	450
ENVIRONNEMENT	LE CARPILLON LANSARGUOIS	750
	LES CABANIERES DE LANSARGUES	150
FETES CEREMONIES TRADITIONS	JEUNES LANSARGUOIS	700
	CT FREDERIC DURAND	650
	CT LOU GARRO	650
	Asso. Des CAVALIERS CAMARGUAIS de LANSARGUES	150
	ECOLE TAURINE LANSARGUOISE	600
	FNACA (+ gerbes et apéritif 19 mars)	180 Gerbes pour le 8/5 et 11/11
SCOLAIRE	AU BONHEUR DES TOUT-PETITS	200
SPORTS	PETANQUE JOYEUSE	650
	ENTENTE BOULISTE	600
	ESKAL	900
	ESPACE SPORT et K'DANSE à LANSARGUES	250
	A.S. DU COLLEGE "PETITE CAMARGUE"	100
	L'ETOILE DU RANDONNEUR	2 000
	S.O.L. - SPORT OLYMPIQUE LANSARGUOIS	400
	JUDO CLUB DE LANSARGUES	650
	CLUB DE TENNIS DE LANSARGUES	2 500

Pour information au Conseil Municipal, le tableau récapitulatif des subventions relevant et attribuées par la Commission du CCAS.

DOMAINES	ASSOCIATIONS (sur budget du CCAS)	MONTANT (€)
SOCIAL	DONNEURS DE SANG	200
	FAMILLES RURALES DE LANSARGUES	250
	FNATH	200
	LA FRATERNELLE	160
	LA PAROISSE	100
	LES VIREONS	450

Ces subventions seront inscrites au budget au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

- au compte 657362 (C.C.A.S.) pour les associations relevant du COMITE COMMUNAL d' ACTIONS SOCIALES,
- au compte 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes) pour les associations relevant de la mairie.

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ACCORDE à l'UNANIMITE des présents et représentés, les subventions allouées aux ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE pour l'année 2019 suivant le tableau ci-dessus (hors écoles maternelle et**

élémentaire, association Comité des Fêtes, A.L.O. (Association Lansarquoise Omnisports), la Société de chasse « La Macreuse ».

## **□ BUDGET PRIMITIF 2019 (Délibération n° 2019/26)**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une présentation synthétique par chapitre, retraçant les informations essentielles et d'effectuer le vote du budget principal 2019 dans son intégralité (accord de l'ensemble des membres du Conseil municipal présents et des représentés).

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'exercice budgétaire du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Ce budget principal a été précédé par :

- le 21 janvier 2019, le vote (à l'UNANIMITE des présents et représentés) des ouvertures de crédits et des tarifs communaux,
- le 18 mars 2019, la présentation des restes à réaliser 2018 (RAR), le vote (à l'UNANIMITE des présents et représentés) de l'affectation du résultat de clôture en fonctionnement du Compte Administratif 2018, la clôture et le transfert au BP 2019 du budget annexe.

Ce budget 2019 est structuré en 2 parties :

- La section de fonctionnement, regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, la rémunération des agents municipaux, le versement des subventions aux associations. L'équilibre de cette section est conditionné par les recettes issues des produits divers, de la fiscalité, des différentes dotations.
- La section d'investissement, comporte les dépenses qui impactent le patrimoine de la commune, bâtiments, voirie et le remboursement du capital de la dette. Les recettes sont composées de l'autofinancement dégagé par la commune, des subventions allouées dans le cadre des programmes d'investissement et d'un éventuel emprunt requis pour assurer l'équilibre budgétaire dans l'attente des notifications de subventions demandées.

### Synthèse du BUDGET PRINCIPAL 2019

Le budget principal pour l'exercice 2019 s'élève à 4 064 113 €, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 2 535 467 €
- Section d'Investissement : 1 528 646 €

La préparation de ce budget primitif a été effectuée en tenant compte de la réalité des dépenses récurrentes, des prévisions de charges relatives au fonctionnement de la commune et s'inscrit dans la trajectoire que notre municipalité souhaite poursuivre en préservant la qualité des services rendus à la population, tout en faisant le choix de ne pas recourir au levier de la fiscalité des ménages (maintien des taux des différentes taxes communales), mais de continuer à concentrer les efforts en s'appuyant sur la maîtrise des dépenses.

Ce budget 2019 se caractérise par rapport au budget 2018 par,

- les charges à caractère général en légère baisse de 1,5 %.
- Les charges de personnel qui augmentent de 2,8 % et représentant 39,5 % des dépenses du budget de fonctionnement, mais reste toutefois maîtrisés et contenues, en étant inférieures à la moyenne des communes de même strate. Cette augmentation est engendrée par la fin des contrats d'avenir, l'intégration de ce personnel en non titulaire.
- Les charges financières sont en diminution de 6,2 % suite au terme de certains prêts,
- les autres charges de gestion courante restent stables.

Ce budget de fonctionnement 2019 permet à la commune de dégager 374 431 € d'autofinancement (*augmentation de 26,2 % de cet autofinancement par rapport à celui de 2018*).

En ce qui concerne le budget d'investissement 2019, les efforts en matière de dépenses se sont concentrés principalement sur la voirie, les parkings, les écoles, la sécurité par vidéo-protection.

L'autofinancement en section d'investissement représente 59,8 % des ressources de cette section.

## **A) B.P. 2019 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (équilibrée à 2 535 467 €)**

### **1. Les dépenses de fonctionnement**

Les charges constituant les dépenses de fonctionnement se décomposent en 4 postes principaux, hors virement à la section d'investissement :

- Les charges réelles de fonctionnement,
- Les charges de personnel,
- Les autres charges de gestion courante, cotisations et subventions aux personnes,
- Les charges financières.

Le virement à la section d'investissement est le produit servant à minima à couvrir le remboursement de capital de la dette et participer également au financement des différents programmes d'investissements.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (€)	%	COMMENTAIRES
011	Charges à caractère général	628 650,00	24,8%	Toutes les charges concernant le fonctionnement de la commune, des bâtiments, des terrains ainsi que leur entretien.
012	Charges de personnel et frais assimilés	999 801,00	39,4%	Indemnités et charges pour les instituteurs pour études surveillées (10.830), salaires et charges du personnel communal, titulaires, non titulaires et contrats d'avenir (980.931), participation au COS 34 (6.640), médecine du travail et visite médicale préventive (1.400).
014	Atténuation de produits	36 500,00	1,5%	Participation au titre des remboursements des dégrèvements des taxes TH logement vacant (2.500), versements aux fonds de péréquations de recettes fiscales communales et intercommunales FPCI (34 000).
023	Virement à la Section d'Investissement	598 617,00	23,6%	Virement à la section d'Investissement (224.186,08 résultat du BP Annexe 2018 + 374.430,92 dégagés du BP 2019).
65	Autres charges de gestion courante	188 214,00	7,4%	Renouvellement anti-virus et logiciel Profolio (2.450), indemnités d'élus et cotisations sociales (60.972), cotisations versées aux différents organismes, CFMEL (1.685), service incendie SDIS (63.144), EID-AM34-AMF-syndicat des communes (8.062), les subventions CCAS (7.021), écoles maternelle, élémentaire et Associations diverses (44.880).
66	Charges financières	83 685,00	3,3%	Intérêts des emprunts échéance 2019 (81.885), provision pour frais et intérêt de ligne de trésorerie (1.800).
	<b>Total</b>	<b>2 535 467,00</b>	<b>100,0%</b>	

## 2. Les recettes de Fonctionnement

Les différents produits concernant les recettes de fonctionnement sont constitués par :

- L'excédent de fonctionnement reporté,
- Les ressources fiscales,
- Les dotations,
- Les produits divers.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (€)	%	COMMENTAIRES
02	Excédent de fonctionnement reporté	284 186,08	11,2%	Excédent de fonctionnement reporté du CA 2018 (60.000), reversement de l'excédent du BP Annexe 2018 (224.186,08)
013	Atténuation de charges	14 332,00	0,6%	Remboursements maladie du personnel communal correspondant au réel perçu au 1er trimestre 2019 (14.172), remboursement prévoyance SOFCAP (160).
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	22 160,00	0,9%	Vente de concessions au cimetière (1.000), redevances GRDF, EDF ENEDIS, DAB, locations terrain communal aux cabanes (4.990), abonnements bibliothèque (1.250), tickets garderie (14.400), photocopies (100), remboursement pour le personnel lors du repas des aînés par L'agglomération du pays de l'Or (420).

73	Impôts et taxes	1 575 387,00	62,1%	Contributions directes TH-TFB-TFNB (1.323.029), rôle supplémentaire (5.000), fiscalité reversée par le Pays de l'Or Agglomération (73.918), remboursement TOM (770), droits de place (12.000), taxes sur l'électricité (76.840), taxes de séjour (4 580), droits de mutation (79.250).
74	Dotations, subventions et participations	572 996,00	22,6%	Dotations forfaitaires de l'Etat (490.393), FCTVA (11.462), remboursement des Contrats d'Avenir (7.196), participation de l'Agglo du Pays de l'Or à la collecte des encombrants (4.756), exonérations diverses TH et TF (52.776), dotation forfaitaire recensement 2019 de la population (5.813), remboursement forfaitaire pour les élections européennes (600).
75	Autres produits de gestion courante	60 990,00	2,4%	Location des immeubles communaux logements, salle S.Signoret, hangar Tartuguière, stade stabilisé, divers (47.490) et des indemnités de contentieux suite à litige d'urbanisme (13.500).
76	Produits financiers	10,00	0,0%	Intérêts parts sociales Crédit Agricole.
77	Produits exceptionnels	5 405,92	0,2%	Remboursements sinistres déjà encaissés.
	<b>TOTAL</b>	<b>2 535 467,00</b>	<b>100,0%</b>	

## B) **B.P. 2019 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT (équilibrée à 1 528 646 €)**

### 1. **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement se décomposent en 3 postes :

- Le déficit d'investissement reporté,
- Les dépenses financières,
- Les dépenses d'équipements.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (€)	%	COMMENTAIRES
001	Solde d'exécution reporté	506 862,76	33,2%	Déficit d'Investissement reporté (résultat du CA 2018).
16	Emprunts et dettes assimilées	229 295,00	15,0%	Remboursement du capital des emprunts en cours, échéance 2019.
20	Immobilisations incorporelles	38 359,00	2,5%	Frais d'études liés à la réalisation de travaux de voirie et de création de parkings (37 329), frais d'insertion pour la réalisation de parkings (730), concessions et droits à des logiciels (300,00).
21	Immobilisations corporelles	754 129,24	49,3%	Investissement concernant l'église (11 920,43), la voirie (250 775,71), les bâtiments communaux (12 745), l'éclairage public (7 829,78), l'hôtel de ville (3 833), les écoles (66 387,72), le complexe sportif (10 418,60), le technique et ateliers municipaux (38 565), la vidéosurveillance (36 637), parvis et parking maison Crouzet (50 977), parking avenue Grasset Morel (260 040), frais de notaire pour cession de voiries (4 000).
	<b>Total</b>	<b>1 528 646,00</b>	<b>100,00%</b>	

Les dépenses d'investissements regroupées dans les chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » se décomposent en 2 parties :

- a) Les restes à réaliser (96 866,30 €) qui sont des dépenses engagées en 2018 partiellement réalisées et qui seront finalisées et réglées dans le courant de l'année 2019. Les principaux postes sont :

- Eglise pour 10,5 k€ : travaux de rénovation des chapelles Est 3 et 4.
- Voirie pour 52,1 k€ : aménagement de la voirie de desserte et d'un poteau incendie au lotissement Le Clos des Savonniers, la réfection des impasse de l'Atelier, du Couchant et du chemin des Tasques.
- Eclairage public pour 7,8 k€ : installation de lampadaires.
- Les Ecoles pour 18,1 k€ : à l'école maternelle la fourniture et l'installation d'une nouvelle chaudière, un interphone pour la garderie et un portillon,
- Le complexe sportif, le matériel technique et la vidéosurveillance pour 8,3 k€.

b) Les nouvelles expressions (695 621,94 €) pour 2019, dont les principaux investissements sont :

- Voirie pour 204,9 k€ : la réfection des chemins communaux, aménagement du parvis devant la salle Simone Signoret, de l'accès à la salle de sports, le renforcement de la traversée du pluvial à la zone artisanale,
- Les bâtiments communaux pour 12,7 k€ : salle Simone Signoret avec l'installation d'un rideau métallique et d'un système de protection électronique, remplacement d'un porte à l'appartement de l'école maternelle
- Hôtel de Ville pour 4,1 k€ : remplacement de l'alarme électronique, mobiliers de bureau et informatique.
- Les Ecoles pour 48,3 k€ : l'école maternelle avec du mobilier divers et l'insonorisation du dortoir, l'école élémentaire avec le ravalement de la façade et divers équipements.
- Le complexe sportif pour 5,5 k€ : achat de 60 tatamis.
- Matériels techniques pour 37 k€ : petits matériels et achat d'un désherbeur à vapeur d'eau.
- Vidéosurveillance pour 34,9 k€ : installation de la 2<sup>ème</sup> phase.
- Parvis et parking pour 346,8 k€ : parvis rue de l'Argenterie (école maternelle) et parking avenue Grasset Morel.

## 2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, permettant de financer les opérations d'immobilisations, se répartissent en 4 postes :

- Le virement de la section de fonctionnement,
- Les produits de cessions d'immobilisations,
- Les recettes propres (subventions, dotations, fonds divers...),
- Un emprunt d'équilibre en attente de notification de subventions.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (€)	%	COMMENTAIRES
021	Virement de la Section de Fonctionnement	598 617,00	39,2%	Virement de la section de fonctionnement (chapitre 023).
024	Produits de cessions d'immobilisations	350,00	0,0 %	Vente d'un terrain en garrigue à RFF (350).
10	Dot. Fonds divers et réserves	500 528,15	32,7%	FCTVA (120.383,61), Taxe d'Aménagement (62.441) et reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CA 2018 (317.703,54).
13	Subventions	184 163,85	12,1%	Subvention de l'Agglo Pays de l'Or (10.000), Subventions notifiées par l'Etat (126.746), le Département (47.417,85).
16	Emprunt et dettes assimilées	244 987,00	16,0%	Emprunt d'équilibre pour le financement des travaux (parking avenue Grasset Morel).
	Total	1 528 646,00	100,00%	

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Bérard, Torrecillas par procuration, Valette Jean Louis, Leman), ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2019 selon la répartition suivante :

**Section de FONCTIONNEMENT (recettes et dépenses) équilibrée à 2 535 467 €,**  
**Section d'INVESTISSEMENT (recettes et dépenses) équilibrée à 1 528 646 €.**

## **□ BUDGET 2019 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES (Délibération n° 2019/27)**

Dans le chapitre « impôts et taxes » en recettes de fonctionnement, la fiscalité locale représente près de 52,2 % des recettes totales. Cette recette permet en majeure partie de financer la section de fonctionnement et de pouvoir dégager de l'épargne de gestion, permettant d'alimenter la section d'investissement.

Cette année les dotations de l'Etat sont en hausse (21,5%) et représentent 19,3% des recettes de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commission des finances propose au conseil municipal de ne pas augmenter et de maintenir les taux des différentes taxes communales pour l'année 2019, afin de ne pas pénaliser le revenu des ménages Lansarquois.

ANNEES	TAUX DE REVALORISATION	T A X E S C O M M U N A L E S		
		HABITATION TH (%)	FONCIER BATI TFB (%)	FONCIER NON BATI TFNB (%)
2014	-	12,42	20,15	84,13
2015	-	12,42	20,15	84,13
2016	5,0 %	13,04	21,16	88,34
2017	-	13,04	21,16	88,34
2018	-	13,04	21,16	88,34
2019	-	13,04	21,16	88,34

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL par 19 voix POUR et 4 CONTRE (Bérard, Torrecillas par procuration, Valette Jean Louis, Leman), DECIDE DE NE PAS AUGMENTER et DE MAINTENIR LES TAUX des 3 TAXES COMMUNALES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (TH – TFB – TFNB), comme défini dans le tableau ci-dessus.**

A la suite du vote du 6ème budget et probablement le dernier de cette mandature, Didier Valette (adjoint aux finances) tenait à remercier l'ensemble du personnel administratif sous la direction de Mme Lessieu (directrice des services) pour l'aide apportée dans le travail de préparation de ces budgets, Monsieur Le Maire, les membres de la Commission finances, ainsi que tous les élus pour les échanges qui ont permis, durant ces 6 années passées en charge des finances communales, chacun dans son rôle, de construire l'ensemble de ces différents budgets qui ont été le reflet de nos engagements de transparence et de gestion saine des deniers publics, dans la pure ligne des principes d'équilibre et de sincérité, dans ce contexte économique assez difficile que nous avons traversé.

En l'absence de M. Michel Ivorrad, Didier Valette présente les 4 demandes de subventions pour des travaux concernant :

- La vidéo protection,
- L'éclairage public,
- La réfection de chemins ruraux,
- L'installation de panneaux lumineux pour passages piétons.

## **□ VIDEOPROTECTION – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance 2019 (Délibération n° 2019/28)**

En s'appuyant sur le diagnostic du référent sureté gendarmerie auprès de la Préfecture, la commune s'est engagée dans un programme de sécurité par vidéosurveillance, en commençant en 2018 par l'installation de 6 caméras autour de la Place Saint-Jean. Il est proposé de poursuivre le déploiement du système de vidéosurveillance par l'installation de caméras aux entrées de la ville et d'antennes relais au château d'eau.

Des devis nous sont parvenus du prestataire en charge de l'opération (société CITEOS) pour un coût d'investissement prévisionnel estimé à un montant de 53 922,10 €/HT, soit 64 706,52 €/TTC, le programme pouvant être mené par tranche sur les exercices budgétaires de 2019 et 2020.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2019 (FIPD) compte tenu de l'intérêt de poursuivre le déploiement de la vidéo protection sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

- APPROUVE la poursuite du programme de sécurisation par vidéosurveillance, en précisant que ce programme pourra être mené sur les 2 prochains exercices budgétaires,
- SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2019 (FIPD),
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires en vue de cette obtention.

#### **□ ECLAIRAGE PUBLIC 2019 – Demande de subvention auprès de Hérault Energies (Délibération n° 2019/29)**

Lors de l'aménagement prévu pour le parking avenue Grasset Morel, et le projet d'installation d'éclairage public de l'allée de la Viredonne, des devis ont été demandés. Le montant prévisionnel de cette opération se chiffre à :

- pour l'éclairage public du parking avenue Grasset Morel : 24 820,00 €/HT, soit 29 784,00 €/TTC,
- pour l'installation de 4 candélabres à l'allée de la Viredonne 5 256,00 €/HT, soit 6 307,20 €/TTC.

Une demande de subvention est sollicitée auprès d'Hérault Energies.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

- APPROUVE le programme d'éclairage public présenté ci-dessus, d'un montant total de 30 076 ,00 €/HT soit 36 091,20 €/TTC,
- SOLLICITE de la part du Comité Syndical d'Hérault Energies, la subvention la plus élevée possible, la commune de Lansargues s'engageant d'ores et déjà à prendre en charge le complément de la dépense.

#### **□ REFECTION DES CHEMINS RURAUX – Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault (Délibérations n° 2019/30 et 2019/31)**

Dans le cadre du programme d'investissement concernant la voirie, il est proposé au conseil municipal le projet de réfection des chemins ruraux suivant :

- Le chemin rural de la Fontaine, coût des travaux estimé à 36 000,00 €/HT soit 43 200,00 €/TTC,
- Le chemin de Peicherenc à la Condamines, coût des travaux estimé à 55 500,00 €/HT soit 66 600,00 €/TTC,
- Le chemin du Trou de l'Aube, coût des travaux estimé à 39 4050,00 €/HT soit 47 340,00 €/TTC,
- Le chemin de Cascabel, coût des travaux estimé à 4 500,00 €/HT soit 5 400,00 €/TTC.

Le coût global de ces travaux de réfection est ainsi estimé à 135 450,00 €/HT soit 162 540,00 €/TTC. Pour atténuer ce coût, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre des chemins ruraux et du hors programme patrimoine et voiries 2019.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son chiffrage,
- SOLLICITE de la part du Conseil Départemental de l'Hérault au titre des chemins ruraux et du hors programme patrimoine et voiries 2019, les subventions les plus élevées possible, la commune de Lansargues s'engageant d'ores et déjà à prendre en charge le complément de la dépense.

#### **□ PANNEAUX LUMINEUX RD24 - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault (Délibération n° 2019/32)**

Dans le cadre du projet de sécurisation des passages piétons situés sur la RD 24, la commune a installé, en 2018, 4 panneaux lumineux pour annoncer les passages piétons situés au niveau du lotissement Les Plans et de la rue Cité Carrobé.

Pour 2019, il est proposé la mise en place de 4 panneaux lumineux supplémentaires sur cette RD 24 pour sécuriser 2 autres passages piétons, l'un au niveau du rond-point des 4 Tôts, l'autre à la hauteur de la rue Jardin Colar. En raison des difficultés techniques pour alimenter en courant électrique ces panneaux, il est proposé de les installer à énergie solaire.

Un devis nous est parvenu avec une estimation de 10 257,92 €/§HT soit 12 309,50 €/TTC pour la fourniture et l'installation de ces 4 nouveaux panneaux lumineux.

Une demande de subvention est sollicitée auprès du conseil départemental de l'Hérault au titre du produit des amendes de police.

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE des présents et représentés,**

- **S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'exercice 2019,**
- **SOLLICITE la subvention la plus élevée auprès du conseil départemental de l'Hérault au titre du produit des amendes de police.**

#### **Commission URBANISME – Rapport de Jacqueline ALLEGRE**

#### **□ L'OR AMENAGEMENT – AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES CONQUES (Délibération n°2019/33)**

Il est rappelé que par délibération en date du 25 juillet 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Lansargues a approuvé le dossier de création de la ZAC des Conques.

A cette même date, il a désigné la Société Publique Locale L'Or Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée le 29 août 2016 et notifiée à l'aménageur le 14 septembre 2016.

Les missions de L'Or Aménagement comprennent notamment la mission 2.b ainsi rédigée :

*« b) Racheter auprès de l'Établissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon (EPF LR) les biens immobiliers non bâtis compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation de l'opération d'aménagement en fonction de l'état d'avancement de cette dernière et dans le respect des modalités de détermination du prix foncier (article 5.5.1 de la convention entre la Commune, l'EPF et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) .Gérer les biens acquis le cas échéant. »*

En effet, par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Lansargues a approuvé la convention opérationnelle LES CONQUES dont l'objet est de confier à l'Établissement Public Foncier (EPF) du Languedoc-Roussillon, devenu EPF Occitanie, une mission d'acquisitions foncières sur le secteur des CONQUES pendant une durée de huit ans à compter de l'approbation par le Préfet de Région de la convention, soit jusqu'au 23 mai 2024.

Toutefois, le périmètre d'intervention de l'EPF est strictement limité aux parcelles situées au sein du périmètre de ZAC.

Pour les besoins de la réalisation des ouvrages inclus dans la ZAC, il est devenu nécessaire de maîtriser des parcelles contiguës à la ZAC mais situées en dehors de son périmètre.

Ainsi, la parcelle AV30, d'une superficie d'environ 4 759 m<sup>2</sup>, a été identifiée comme nécessaire à la réalisation de l'exutoire du bassin de rétention qui est situé au sein de la ZAC. Des négociations foncières ont été engagées avec ses propriétaires et il apparaît que ces derniers consentiraient à la vente pour un prix de 2,20 € /m<sup>2</sup>, sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais notariés par L'Or Aménagement.

En conséquence, il convient :

- de modifier, par avenant n°1, la mission 2.b de L'Or Aménagement afin de lui permettre de procéder directement à l'acquisition amiable des biens immobiliers bâtis ou non bâtis ainsi que les droits immobiliers situés en dehors du périmètre de la ZAC mais nécessaires pour la réalisation des ouvrages qui y sont inclus,
- de donner un accord formel à l'acquisition par L'Or Aménagement de la parcelle AV30 située en dehors du périmètre de ZAC mais nécessaire à la réalisation de ses ouvrages.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Conques présenté et de donner son accord à l'acquisition par L'Or Aménagement de la parcelle AV30 selon les modalités précédemment énoncées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et L300-5

**Vu** la délibération du 25 juillet 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC des Conques,

**Vu** la délibération du 25 juillet 2016 approuvant la concession d'aménagement relative à la ZAC des Conques conclue entre la commune de Lansargues et la SPL L'Or Aménagement

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Conques,

**Vu** l'article 8.1 de la concession d'aménagement,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des présents et représentés, par 19 voix POUR et 04 voix CONTRE (Bérard, Torrecillas par procuration, Valette Jean Louis, Leman),**

- **DECIDE** d'approuver la passation d'un avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC des Conques dont un projet est joint en annexe
- **DONNE SON ACCORD FORMEL** à l'acquisition par L'Or Aménagement de la parcelle AV30, située en dehors du périmètre de ZAC mais nécessaire à la réalisation de l'exutoire de son bassin de rétention, selon les modalités ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant n°1 susmentionné.

#### Commission INTERCOMMUNALITE – Rapport présenté par Monique BOUISSEREN

#### □ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR – CONVENTION D'INTERVENTION PONCTUELLE - Délibération n°2019/34

Dans un souci de mutualisation des moyens, la communauté d'agglomération du Pays de l'Or met à disposition des communes intéressées des moyens humains associées à du matériel afin d'assumer des demandes d'interventions communales en lien ou non avec la compétence stricte du service environnement et valorisation de collecte de déchets.

Ces interventions sont ponctuelles et soumises à facturation. L'heure d'utilisation du matériel et l'heure d'intervention par agent sont définies par délibération annuelle.

Le matériel est le suivant :

- Un camion équipé d'une grue (bras articulé de 4 à 5 m de long qui reçoit en son extrémité un grapin)
- Un véhicule plateau.

La convention prendra effet à compter de la date de signature. Sauf dénonciation expresse par les parties, elle sera reconduite automatiquement et annuellement jusqu'au 31 juin 2021.

**Après lecture du document et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix POUR et 04 abstentions (Bérard, Torrecillas par procuration, Valette Jean Louis, Leman), ADOPTE** la convention d'intervention ponctuelle à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**Communication des décisions municipales**

**Décision n° 2019/19 prise en date du 15 avril 2019** confiant à la SCP MARGALL D'ALBENAS la défense des droits et intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M Gilles JEANJEAN . (Ce dernier ayant déposé une requête devant la Cour d'Appel de Marseille enregistrée sous le n°19MA01176 visant à annuler le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier n°1701894).

**Cession gratuite au profit de la commune de la parcelle section AB n°248 en vue de l'intégration dans le domaine public communal du Plan dit « de l'Argenterie » - Délibération n°2019/35**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle suivante :

**Parcelle section AB numéro 248, d'une contenance 266 m2, propriété de Madame Solange VEDEL.**

Il s'agit de l'unique propriété restée privée du Plan dit de l'Argenterie (ancien Plan de l'Île de l'Hôpital Desplan), placette ouverte à la circulation publique.

*Pour information : Cette parcelle avait déjà été proposée à la commune par l'ancien propriétaire (Monsieur Paul MANNE) en décembre 1959 sans que cela ait été officialisé par acte notarié par la suite.*

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'accepter cette cession gratuite susnommée,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,**

- **ACCEPTE** la cession gracieuse au profit de la commune de la parcelle susnommée ;
- **DECIDE** de son intégration dans le domaine public communal ;
- **DIT** que cette cession est exonérée des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1. de la Loi N° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi de Finances 1983 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Cession gratuite au profit de la commune des parcelles section BB n°332, 334, 336, 338, 340, 342, 344, 346, 348, 350, 352 en vue de l'intégration dans le domaine public communal de l'impasse de l'Abrivado - Délibération n°2019/36**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires de l'impasse de l'Abrivado de céder à titre gracieux à la Commune leur parcelle de voirie.

<b>Réf. cadastre</b>	<b>Contenance</b>	<b>Nom propriétaire</b>
Section BB n°332	85 m2	NIETO
Section BB n°334	255 m2	LOUCHE
Section BB n°336	867 m2	GALIBERT
Section BB n°338	52 m2	ESTEVE
Section BB n°340	83 m2	ESTEVE
Section BB n°342	50 m2	MARIN / ROUANE
Section BB n°344	39 m2	MARIN
Section BB n°346	208 m2	HERNANDEZ
Section BB n°348	171 m2	MATTE
Section BB n°350	54 m2	NIETO
Section BB n°352	64 m2	NIETO

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

Considérant qu'il convient de légaliser la circulation des véhicules et des personnes sur cette voie appartenant aux propriétaires riverains afin de régler une situation se révélant parfois être source de conflits ;

Considérant également qu'il convient de régulariser l'intervention de la collectivité qui entretient cette voie depuis de nombreuses années ;

Considérant que les propriétaires de la voie ont unanimement donné leur accord à ce transfert de propriété en vue du classement de l'impasse dans le domaine public communal,

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,**

- **ACCEPTE la cession gracieuse au profit de la commune de l'ensemble des parcelles susnommées composant l'impasse de l'Abrivado ;**
- **DECIDE de l'intégration de cette voie dans le domaine public communal ;**
- **DIT que ces cessions sont exonérées des droits d'impôts d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1. de la Loi N° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi de Finances 1983 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

En l'absence de Michel IVORRAD, M le Maire présente au Conseil municipal, pour approbation et autorisation de signatures, les deux conventions suivantes :

**□ Hérault THD – Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques appartenant au domaine public non routier de la collectivité - Délibération n°2019/37**

HERAULT THD a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit (réseau FTTH) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault et entrée en vigueur le 07 février 2018 pour une durée de 25 ans.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité autorise HERAULT THD à occuper des parcelles dépendantes du domaine public de la collectivité pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du Réseau FTTH.

Dès à présent, un local technique abritant le nœud de raccordement optique (NRO) est prévu sur une parcelle dépendante du domaine public communal précisée dans l'annexe 1 et située rue Montels.

En contrepartie de la mise à disposition de cette parcelle, HERAULT THD s'engage à payer une redevance annuelle de 400 euros HT.

La convention rentrera en vigueur à la date de la signature entre les parties, et le restera jusqu'au 06 février 2043.

La convention pourra être renouvelée expressément à la demande du Département de l'Hérault dans les mêmes conditions, ce que la Collectivité accepte.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,**

- **APPROUVE la convention présentée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ainsi que tous les autres documents ci-rapportant.**

**□ SDIS 34 – Convention relative au partage de la base de données du SDIS 34 concernant les établissements recevant du public (ERP) - Délibération n° 2019/38**

Dans le cadre de ses missions, le SDIS 34 collecte des données relatives aux établissements recevant du public (ERP) du département de l'Hérault via le logiciel SIS WEB PREVENTION.

Il souhaite mettre certaines de ces données à disposition des collectivités intéressées.

L'objectif de cette convention est de fixer les modalités de ce partage de données hébergées par le SDIS, permettant à la commune d'avoir accès, gratuitement, à cette base de données relatives aux ERP situés sur son territoire, les visites à prévoir, la gestion des établissements en avis défavorable sur la commune, les dossiers de permis et d'études examinés en séance.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les autres documents ci-rapportant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Françoise COURNILS	Absente excusée et représentée
Didier VALETTE		Claudine PRADE	
Jacqueline ALLEGRE		Christine MARTIN	
Nicolas NOGUERA		Magali LAVERGNE	
Michel IVORRAD	Absent excusé et représenté	Muriel BALDO	Absente excusée et représentée
Monique BOUISSEREN		Marion FESQUET	
Alain LABORIEUX		Hervé BERARD	
Sylvia BERNAL		Josette TORRECILLAS	Absente excusée et représentée
Michel LAZERGES		Jean-Louis VALETTE	
Michel GAUDON		Chantal LEMAN	
René CHALOT		Noelle ZURCHER	Absente excusée et représentée
Didier GALTIER			